



Conflits avec des voisins en construction

Par **teeyah**, le **08/04/2016** à **11:20**

Bonjour à tous,

Je viens d'emménager dans ma maison que j'ai fait construire et voilà que j'ai un différend avec mes voisins. Ces derniers font construire leur maison par un constructeur et les ouvriers en question ont mis l'échafaudage à la limite de mon terrain pour faire leur ravalement sans me demander mon avis donc sans mon consentement car nos maisons sont mitoyennes par le garage et en faisant les travaux ils ont décollé une tuile du toit de mon garage.

J'ai une altercation avec l'ouvrier car il me dit que ce n'est pas lui mais ce dernier a tout de même fini par changer la tuile du toit de mon garage qu'il avait soulevé mais par contre a refusé d'enlever l'échafaudage qui dépassait sur mon terrain tant qu'il n'aura pas fini car il le faut pour le ravalement de la maison des voisins. J'étais donc à bout de nerf et j'ai donc été à la gendarmerie déposer une main courante contre les voisins car j'ai relevé leur nom sur leur panneau de construction et j'ai aussi pris des photos comme preuve et mes voisins ont fini par être convoqués par la gendarmerie. Après cette convocation, mes voisins ont déposé une main courante contre moi à leur tour pour atteinte à la vie privée et non-respect des droits à l'image car je les ai pris en photo ainsi que leur voiture et leur maison.

Par la suite je me suis rendu chez un conciliateur de justice afin de convoquer mes voisins et ses derniers ne sont pas venus au rendez-vous. Que dois-je faire maintenant ?

Porter plainte contre eux pour que l'affaire aille au tribunal ? Est-ce que je peux espérer gagner cette affaire ? Oublier tout ça et les ignorer pour qu'on en reste là ? Commencer une guerre des voisins ? Aller tout simplement les voir afin d'arrêter tout ce mal entendu et avoir un bon rapport de voisinage ?

Par **youris**, le **08/04/2016** à **11:38**

bonjour,

nul ne peut pénétrer sur votre propriété sans votre accord.

vous pouvez demander à un huissier de constater l'empiétement de l'échafaudage sur votre terrain.

dans un premier temps, vous pouvez prendre des photos de l'empiétement sur votre terrain et envoyer à vos voisins une mise en demeure de faire cesser immédiatement cet empiétement réalisé sans votre accord en indiquant votre volonté de faire respecter votre droit de propriété.

vous pouvez consulter un avocat ou votre protection juridique.

salutations

Par **teeyah**, le **08/04/2016** à **11:51**

D'accord donc si j'ai bien compris je peux les attaquer en justice et déposer plainte auprès du procureur mais petit mais ils n'habitent pas encore dans la maison les voisins et c'est le constructeur Maison Phenix qui construit la maison donc c'est eux qui sont en faute peut être je n'aurai peut être pas dû déposer une main courante contre mes voisins mais appeler leur constructeur Maison Phenix ou déposer une main courante contre eux étant donné que ce sont eux qui réalisent les travaux?

Par **youris**, le **08/04/2016** à **12:28**

avant d'attaquer en justice à l'issue incertaine, faites un constat d'huissier constatant l'empiétement et une mise en demeure par LRAR à l'entreprise avec copie aux propriétaires de cesser cet empiétement.
une main courante ne sert à rien.
pour déposer une plainte, il faut une infraction pénale.